



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE

moncé-en-belin

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 12 JANVIER 2026

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil
1/2026	Approbation du procès-verbal de la séance précédente	Approuvée Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
2/2026	Budget Communal : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	Approuvée Pour : 13 Contre : 2 <i>David CAZIMAJOU</i> <i>Thomas TESSIER</i> Abstention : 1 <i>Valérie DESHAIES</i>
3/2026	Assurance : année 2026 (renouvellement)	Approuvée Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
4A/2026	Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois : attribution d'un fonds de concours pour travaux de la salle de danse	Approuvée Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
4B/2026	Communauté de Communes l'Orée de bercé Belinois : convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la commune pour la mutualisation de la gestion des plannings des agents	Approuvée Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
5/2026	Marché global de performance énergétique éclairage public incluant l'exploitation, la maintenance et la rénovation des installations d'éclairage public, la maintenance des installations d'éclairage sportif et la pose, dépose, éventuellement location des illuminations festives de fin d'années : avenant n° 1 au marché n° 2023-2	Approuvée Pour : 13 Contre : 1 <i>Thomas TESSIER</i> Abstention : 2 <i>Dominique GY</i> <i>Florence BOURGEOIS</i>
6/2026	École primaire publique Claire Fontaine – Demande de gratuité pour l'utilisation de la salle de spectacle du Val'Rhone	Approuvée Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 2 <i>Annie FRIMONT</i> <i>Dominique LAURENÇON</i>
7/2026	Conseil Départemental : convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque	Approuvée Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

8/2026	Marché ENT e-primo 2026-2030 : convention d'adhésion au groupement de commandes	Approuvée Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
9/2026	Décisions prises par délégation	Pas de vote
10/2026	Questions diverses	Pas de vote



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
06/01/2026

**Date
d'affichage**
19/01/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
14

Votants
14

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.

Excusés : Miguel NAUDON, Florence BOURGEOIS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.

Procurations : Florence BOURGEOIS à Dominique GY,
Emmanuel MAILLARD à Charles MESNIL.

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Olivier GUYON

- : - : - : - : - : -

1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ Approuve le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.

Ne participent pas à ce vote : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Miguel NAUDON, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Nicolas LELONG, Charlène GANDINI.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

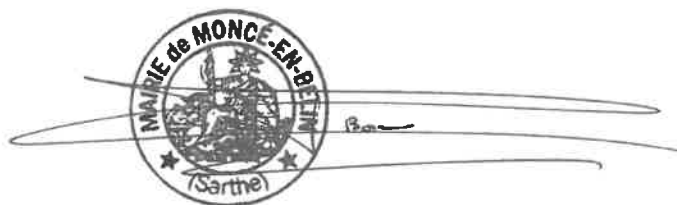
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 13 janvier 2026

**Le Secrétaire de Séance,
Olivier GUYON**

**Le Maire,
Irène BOYER**





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
06/01/2026

**Date
d'affichage**
19/01/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
16

Votants
18

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.

Excusés : Miguel NAUDON, Florence BOURGEOIS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.

Procurations : Florence BOURGEOIS à Dominique GY,
Emmanuel MAILLARD à Charles MESNIL.

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Olivier GUYON

- :- :- :- :- :- :-

BUDGET COMMUNAL

2

**Délibération autorisant le Maire à engager, liquider
et mandater des dépenses d'investissement**

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Chapitres	BP 2025 + DM	RAR 2024 en 2025	Solde
10	3 800.00 €		3 800.00 €
20	168 049.40 €	13 649.40 €	154 400.00 €
204	9 842.74 €		9 842.74 €
21	254 249.27 €	60 918.47 €	193 330.80 €
23	1 131 138.75 €	89 460.00 €	1 041 678.75 €
Total	1 567 080.16 €	164 027.87 €	1 403 052.29 €
<i>Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget (25 %)</i>			350 763.07 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 350 763.07 € selon la répartition suivante :

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits ouverts
21	21838	Acquisition matériel informatique	2 000.00 €
	215741	Installation matériel outillage des cantines	10 000.00 €
	2158	Matériel Service Technique	10 000.00 €
22	/	/	/
23	2313	Travaux bâtiments Réhabilitation du Dortoir de l'école maternelle	328 763.07 €
Total			350 763.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide d'accepter la proposition de Madame le Maire et d'autoriser dans la limite d'un quart des crédits votés 2025 d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition ci-dessus,**
- ✓ **Dit que ces dispositions s'appliquent sur tous les budgets.**

Pour : 13

Contre : 2
David CAZIMAJOU
Thomas TESSIER

Abstention : 1
Valérie DESHAIES

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- **date de sa réception en Préfecture de la Sarthe**
- **date de sa publication**

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

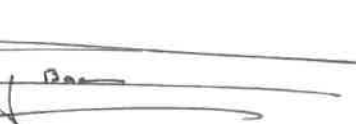
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- **à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,**
- **2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.**

Fait à Moncé-en-Belin, le 13 janvier 2026

Le Secrétaire de Séance,
Olivier GUYON

Le Maire,
Irène BOYER





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
06/01/2026

**Date
d'affichage**
19/01/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
16

Votants
18

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.

Excusés : Miguel NAUDON, Florence BOURGEOIS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.

Procurations : Florence BOURGEOIS à Dominique GY,
Emmanuel MAILLARD à Charles MESNIL.

- :: - :: - :: - :: - :: - :: -

Secrétaire de séance : Olivier GUYON

- :: - :: - :: - :: - :: - :: -

3

ASSURANCE **Année 2026 (renouvellement)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la consultation engagée auprès de l'Agence GROUPAMA pour les garanties des contrats Villassur, véhicules et mission collaborateur ;

Madame le Maire propose de souscrire pour l'année 2026 les contrats suivants :

Contrats d'Assurance GROUPAMA	Cotisations annuelles 2025 TTC	Cotisations annuelles 2026 TTC
<i>Contrat Villassur</i>	<i>21 201.06 €</i>	<i>23 315.43 €</i>
<i>Contrat véhicules</i>	<i>6 571.45 €</i>	<i>7 418.76 €</i>
<i>Contrat mission collaborateur</i>	<i>701.76 €</i>	<i>734.25 €</i>
		31 468.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accepte les nouvelles cotisations d'assurance pour l'année 2026 définies ci-dessus,**
- ✓ **Autorise Madame le Maire à signer les contrats y afférents,**
- ✓ **Dit que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2026.**

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- **date de sa réception en Préfecture de la Sarthe**
- **date de sa publication**

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

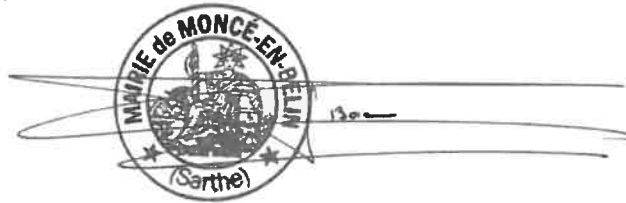
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- **à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,**
- **2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.**

Fait à Moncé-en-Belin, le 13 janvier 2026

**Le Secrétaire de Séance,
Olivier GUYON**

**Le Maire,
Irène BOYER**





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
06/01/2026

**Date
d'affichage**
19/01/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
16

Votants
18

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.

Excusés : Miguel NAUDON, Florence BOURGEOIS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.

Procurations : Florence BOURGEOIS à Dominique GY,
Emmanuel MAILLARD à Charles MESNIL.

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Olivier GUYON

- :- :- :- :- :- :-

4/A

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS **Attribution d'un fonds de concours pour travaux de la salle de danse**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours relatif aux travaux de rénovation de l'ancien local jeunes de Moncé, comprenant la salle de danse.

La Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois sollicite un fonds de concours de 34 475 € soit 34.56 % du coût des travaux chiffré à 99 752 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide d'attribuer à la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois un fonds de concours d'un montant de 34 475 €.**
- ✓ **Dit que cette dépense sera inscrite au budget communal 2026 au chapitre 204.**

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- **date de sa réception en Préfecture de la Sarthe**
- **date de sa publication**

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- **à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,**
- **2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.**

Fait à Moncé-en-Belin, le 13 janvier 2026

**Le Secrétaire de Séance,
Olivier GUYON**

**Le Maire,
Irène BOYER**





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
06/01/2026

**Date
d'affichage**
19/01/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
16

Votants
18

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.

Excusés : Miguel NAUDON, Florence BOURGEOIS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.

Procurations : Florence BOURGEOIS à Dominique GY,
Emmanuel MAILLARD à Charles MESNIL.

- - - - -

Secrétaire de séance : Olivier GUYON

- - - - -

4/B **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS**
**Convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la commune
pour la mutualisation de la gestion des plannings des agents**

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services entre la Commune et la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois, Madame le Maire présente le renouvellement de la convention de partenariat mise en place pour la mutualisation de la gestion des plannings des agents.

Cette convention comprend l'intégration de la gestion des plannings de l'ensemble des agents par le biais du logiciel OCTIME. Ce logiciel prévoit l'inscription des agents, l'intégration de leur emploi du temps, le paramétrage des compteurs et le suivi des compteurs.

Son coût s'élève à 72.08 € HT par mois pour l'ensemble des agents de la commune à savoir 34 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide la proposition de mutualisation du logiciel OCTIME de gestion des plannings des agents,**
- ✓ **Dit que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026, 2027 et 2028,**
- ✓ **Autorise la signature de la convention de partenariat telle qu'annexée.**

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

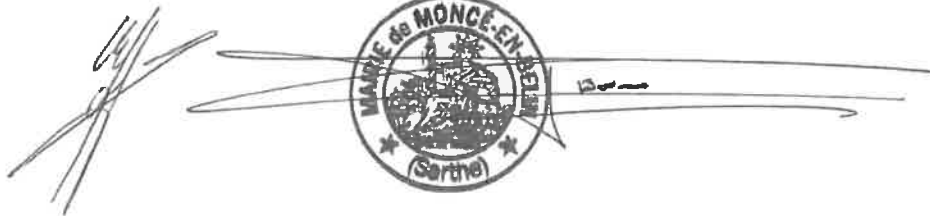
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 13 janvier 2026

**Le Secrétaire de Séance,
Olivier GUYON**

**Le Maire,
Irène BOYER**





L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Logo commune

**Convention de partenariat entre la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois »
et la commune de Moncé-en-Belin relative à la**

Mutualisation de la gestion des plannings des agents

Entre d'une part,

Madame Nathalie LEROY DUPREY, Présidente de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois, dûment habilitée par une délibération du 30 janvier 2024,

Et d'autre part,

Madame Irène BOYER, maire de la commune de Moncé-en-Belin, dûment habilitée par une délibération du

Il est convenu ce qui suit :

Article I. Objet de la convention

La présente convention définit les aspects techniques, humains et financiers en vue de déployer la mutualisation de la gestion des plannings des agents.

La commune de Moncé-en-Belin intègre cette gestion par le biais du logiciel Octime de la société Octime SAS actuellement utilisé par la Communauté de Communes pour la gestion des plannings de ses agents.

Ce logiciel prévoit :

- L'inscription des agents
- L'intégration des emplois du temps,
- Le paramétrage des compteurs,
- Le suivi des plannings

Article II. L'inscription des agents

Les agents de la commune de Moncé-en-Belin seront intégrés dans le logiciel. Pour ceux qui n'en ont pas, un code sera délivré pour accéder à leur interface personnelle.

Article III. L'intégration des emplois du temps

La commune de Moncé-en-Belin avec l'aide de la Communauté de Communes intégrera le planning de chaque agent.

Article IV. Le paramétrage des compteurs

A chaque début d'année civile ou à chaque création d'agent en cours d'année, la commune avec l'aide de la Communauté de Communes paramètrera les compteurs de chacun à savoir les obligations annuelles, les congés et RTT ainsi que le CET si besoin.

Article V. Le suivi des plannings

La commune de Moncé-en-Belin pourra à tout moment suivre le planning de ses agents afin de s'assurer du respect des obligations annuelles ou de la pose de congés.

Article VI. Facturation

- **Coût mensuel** : La commune de Moncé en Belin a prévu un pack de 34 agents. Le coût mensuel d'un agent est de 2.12 € HT, ce qui représente un coût mensuel de 72.08 € HT.
- **Formation à l'utilisation du logiciel** : Utilisation de base : inscription des agents, création des cycles de travail et alimentation des compteurs.
- **Assistance** : la Communauté de Communes assurera l'assistance technique et restera l'interlocuteur du prestataire Octime.

Article VII. Modalités de refacturation

Un titre de recette émis par la Communauté de Communes en fin d'année après la signature par les 2 parties de la présente convention.

Article VIII. Modification de la présente convention

En tant que de besoin, la présente convention pourra être modifiée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Cette modification sera formalisée par la signature d'un avenant.

Article IX. Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, en respectant un préavis de 1 mois.

Fait à Ecommoy, le

La Présidente de la Communauté de
Communes Orée de Bercé-Belinois,

Mme Nathalie LEROY DUPREY

Le Maire de la commune de Moncé-en-Belin

Mme Irène BOYER



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

*Date de
convocation
06/01/2026*

*Date
d'affichage
19/01/2026*

*Nombre de
conseillers en
exercice
25*

*Présents
16*

*Votants
18*

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.

Excusés : Miguel NAUDON, Florence BOURGEOIS, Emmanuel MAILLARD, Charlene GANDINI.

*Procurations : Florence BOURGEOIS à Dominique GY,
Emmanuel MAILLARD à Charles MESNIL.*

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Olivier GUYON

- : - : - : - : - : -

MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE Éclairage public incluant l'exploitation, la maintenance et la rénovation des installations d'éclairage public, la maintenance des installations d'éclairage sportif et la pose, dépose, éventuellement location des illuminations festives de fin d'années Avenant n° 1 au marché n° 2023-2
--

Comme tenu des évolutions technologiques, des dépannages et travaux réalisés à la demande de la collectivité sur le mobilier urbain et éclairage du patrimoine de la ville, de nouveaux prix doivent être intégrés au bordereau du marché global.

Ce tarif concerne la location annuelle exceptionnelle de motifs pour la période des fêtes de fin d'année.

Les prix HT ci-dessous sont intégrés au bordereau « BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES »

5- LOCATION TRIENNALE DE MOTIFS OU DE MATERIELS POUR LA PERIODE DES FETES DE FIN D'ANNEE (1 ANNEE), REMPLACEMENT TRIENNALE DES MOTIFS

Location de motifs en drapeaux

5-603-1	Plus-value au prix 5-603 pour LOCATION ANNUELLE EXCEPTIONNELLE DE MOTIFS ou matériel pour la période des fêtes de fin d'année	154.75 €	u
---------	---	----------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **Valide** l'avenant n° 1 au marché global de performance énergétique éclairage public incluant l'exploitation, la maintenance et la rénovation des installations d'éclairage public, la maintenance des installations d'éclairage sportif et la pose, dépose éventuellement location des illuminations festives de fin d'année.
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer le document tel qu'annexé.

Pour : 13

Contre : 1
Thomas TESSIER

Abstention : 2
Dominique GY
Florence BOURGEOIS

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

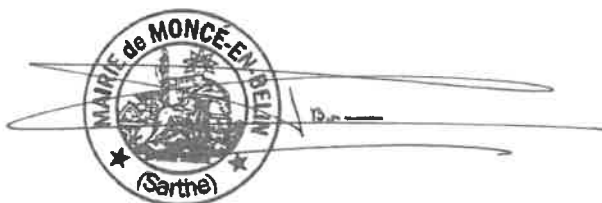
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 13 janvier 2026

Le Secrétaire de Séance,
Olivier GUYON

Le Maire,
Irène BOYER



AVENANT n°1 au Marché N° 2023-02

**MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ECLAIRAGE PUBLIC
INCLUANT L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET LA RENOVATION DES
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS
D'ECLAIRAGE SPORTIF ET LA POSE, DEPOSE, EVENTUELLEMENT LOCATION DES
ILLUMINATIONS FESTIVES DE FIN D'ANNEES**

Entre les soussignées :

Mairie de Moncé-en-Belin
Hôtel de Ville
56 rue Jean Fouassier
72230 Moncé-en-Belin
Tel :02 43 42 01 12
Représentée par Madame Le Maire,

ET

Le Groupement d'entreprises :

La société In'Energies société par actions simplifiée au capital de 37.000 €, ayant son siège social à TOURS (37000) 1 Impasse du Palais, immatriculée au RCS de TOURS sous le numéro B 508 750 866,

prise en son établissement secondaire
CITEOS INGENIERIE CENTRE
sise 1 IMPASSE DU PALAIS
37000 TOURS
SIRET : 508 750 866 00115

représentée par Monsieur MENORET Marc, chef d'entreprise, dûment habilité à cet effet,

La société GARCZYNSKI TRAPLOIR, société par actions simplifiée au capital de 2.963.000€, ayant son siège social au MANS (72088), 38 rue Albert Einstein, cedex 9, immatriculée au RCS du MANS sous le numéro B 443 973 128,

prise en son établissement secondaire
CITEOS
sise Route d'Alençon Bât.A
72 088 LE MANS cedex 9
SIRET : 443 973 128 00145

représentée par Monsieur Florent DEZEROS, chef d'entreprise, dûment habilité à cet effet,

ET

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Compte-tenu des évolutions technologiques, des dépannages et travaux réalisés à la demande de la collectivité sur le mobilier urbain et éclairage du patrimoine de la ville, de nouveaux prix doivent être intégrés au bordereau.

CECI EXPOSE. IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

En conséquence, les prix HT ci-dessous sont intégrés au bordereau « BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES »:

5-6 - LOCATION TRIENNALE DE MOTIFS OU DE MATERIELS POUR LA PERIODE DES FETES DE FIN D'ANNEE (1 ANNEE), REMPLACEMENT TRIENALE DES MOTIFS:

Location de motifs en drapeaux			
5-603-1	Plus-value au prix 5-603 pour LOCATION ANNUELLE EXCEPTIONNELLE DE MOTIFS ou materiel pour la période des fetes de fin d'année	154,75 €	u

ARTICLE 2

Toutes les dispositions du marché susmentionnés non visées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en autant exemplaires que de parties, le 01/12/2025 à Moncé en Belin

Pour La Ville
Madame Le Maire

Pour le Groupement, le mandataire
M MENORET Marc





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
06/01/2026

**Date
d'affichage**
19/01/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
16

Votants
18

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.

Excusés : Miguel NAUDON, Florence BOURGEOIS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.

Procurations : Florence BOURGEOIS à Dominique GY,
Emmanuel MAILLARD à Charles MESNIL.

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Olivier GUYON

- : - : - : - : - : -

6

ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE CLAIRE FONTAINE **Demande de gratuité pour l'utilisation de la salle de spectacle du Val'Rhone**

La chorale de l'école Claire Fontaine de Saint Ouen en Belin organise au Val'Rhone, le 17 mars 2026, un spectacle pour les familles de leur école. La gratuité de la salle leur a déjà été accordée par le passé, seule l'installation des gradins avait été facturée.

Madame Audrey HANTEVILLE, Directrice sollicite à nouveau la commune sur les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Accorde la gratuité de la location de la salle du Val'Rhone à l'école Claire Fontaine de Saint Ouen en Belin,*
- ✓ *Demande à l'école Claire Fontaine de Saint Ouen en Belin le règlement du montage des tribunes selon le tarif en vigueur,*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à émettre un titre de recettes correspondant à ce montant.*

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 2
Annie FRIMONT
Dominique LAURENÇON

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

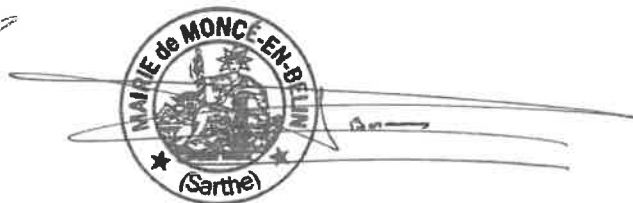
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 13 janvier 2026

Le Secrétaire de Séance,
Olivier GUYON

Le Maire,
Irène BOYER





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
06/01/2026

**Date
d'affichage**
19/01/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
16

Votants
18

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.

Excusés : Miguel NAUDON, Florence BOURGEOIS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.

Procurations : Florence BOURGEOIS à Dominique GY,
Emmanuel MAILLARD à Charles MESNIL.

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Olivier GUYON

- :- :- :- :- :- :-

7

CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Convention de partenariat** **pour le développement de services numériques en bibliothèque**

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Médiathèque s'est engagée dans un projet numérique proposé par le Département de la Sarthe. Ce service permet notamment le déploiement de la plateforme de contenus culturels MédiaBox.

Madame Lucie GROLEAU précise que les agents de la bibliothèque ont des retours positifs des adhérents au niveau de l'offre cinéma, musique, revues et auto-formation.

Considérant l'engouement des Moncéens pour ce service, Madame Lucie GROLEAU propose au Conseil Municipal de renouveler notre partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque pour 2026. Le coût de cette participation n'a pas changé et s'élève à 0.20 € par habitant.

Une convention de partenariat fixe les engagements respectifs des acteurs de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Valide le maintien de l'intégration de notre médiathèque dans le projet numérique,*
- ✓ *Approuve le projet de partenariat tel qu'annexé,*
- ✓ *Accepte de verser au Département une participation correspondant à 0.20 € par habitant,*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat.*

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

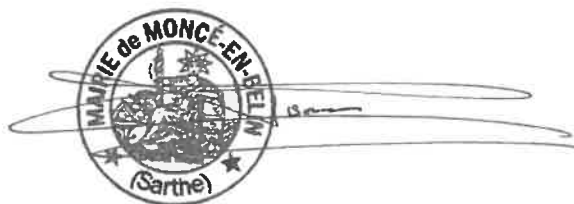
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 13 janvier 2026

*Le Secrétaire de Séance,
Olivier GUYON*



*Le Maire,
Irène BOYER*



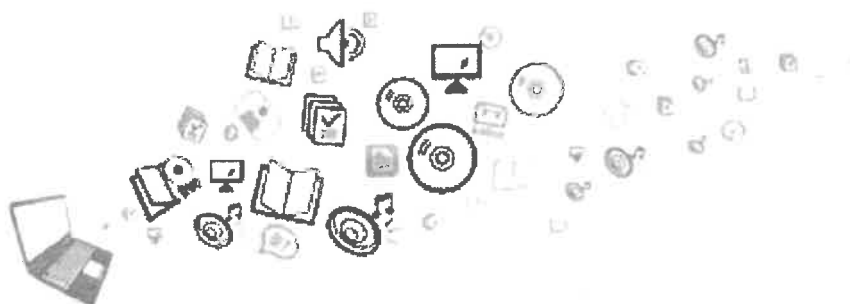
Convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque

entre

le Département de la Sarthe

et

la Commune de Moncé-en-Belin



Convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque entre :

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental de la Sarthe, Monsieur Dominique Le MÈNER, agissant es qualités et pour le Département en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 19 décembre 2025.

Et la commune de Moncé-en-Belin, représentée par son Maire, Madame Irène BOYER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal en date du.....

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1/ Préambule :

Le Département de la Sarthe accompagne le développement de la lecture publique, des bibliothèques et de la pratique de la lecture sous toutes ses formes en lien avec la mise en œuvre d'un schéma départemental qui définit les axes d'intervention prioritaires de la collectivité. Il se traduit notamment par le soutien proposé par Sarthe Lecture en direction d'un réseau de 130 bibliothèques selon des modalités diversifiées et adaptées en lien avec les enjeux de développement culturels.

Les bibliothèques sont aujourd'hui confrontées à de nouveaux enjeux dans le domaine des technologies de l'information et de la documentation, notamment à travers la question des ressources et des services numériques qu'elles peuvent proposer. Depuis 2015, le Département de la Sarthe et les collectivités partenaires sont engagées dans un projet numérique proposé au sein des bibliothèques, qui permet notamment le déploiement de la plateforme de contenus culturels MédiaBox. Au-delà de cette offre de ressources, le soutien de Sarthe Lecture se traduit par une offre de formation spécifique et une proposition d'actions de médiation destinées à favoriser la diffusion d'une culture numérique auprès de l'ensemble des publics.

2/ Présentation des objectifs :

Un groupe de suivi composé de l'ensemble des bibliothécaires des collectivités signataires permet d'orienter l'accompagnement de la démarche au fil de l'eau. La présente convention définit les engagements respectifs de chaque partie et le schéma global d'action.

Le projet s'articule autour des grandes phases suivantes :

- Sensibilisation et formation des bibliothécaires membres du groupe de suivi sur la question des enjeux des ressources et des services numériques, par le biais de sessions de formation annuelles proposées par Sarthe Lecture.
- Déploiement des services sélectionnés dans les bibliothèques et mise à disposition des applications pour les usagers.
- Communication et médiation auprès des publics.

- Veille stratégique, promotion et évaluation régulière du dispositif par le biais de temps d'échanges thématiques, permettant de partager les expériences et les problématiques au sein du groupe de suivi et, plus largement, du réseau départemental de lecture publique.

3/ Financement des services numériques :

L'accompagnement mis en place par le Département dans la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière à charge de la collectivité partenaire, calculée sur la base de la population du territoire potentiellement bénéficiaire. La contribution est ainsi fixée selon la répartition suivante :

Collectivité	Tarif (en euros par habitant)
Commune de moins de 5000 habitants	0,20
Commune de plus de 5000 habitants	0,15
Communauté de communes	0,13

Le paiement de cette participation financière se fera par l'intermédiaire du règlement d'une facture adressée à la collectivité partenaire par le prestataire de service CVS, en charge de la mise en place de la plateforme de ressources MédiaBox (SIRET : 348 410 614 00021).

L'accès aux services numériques proposés par le Département n'entraîne pas d'augmentation des tarifs d'adhésion à la bibliothèque pour les usagers bénéficiaires.

4/ Engagement des parties :

4.1/ Le Département de la Sarthe s'engage à :

- Mettre en place à titre gratuit des sessions de formation dans le domaine de la médiation numérique, en favorisant l'utilisation des ressources proposées et plus largement en s'inscrivant dans l'accompagnement des bibliothécaires aux usages numériques.
- Assurer la coordination du groupe de suivi par la voie de l'agent chargé de développement numérique pour Sarthe Lecture. Au-delà des échanges techniques réguliers, des réunions thématiques collectives assurent le bon déroulement du projet et entretiennent le dialogue avec les partenaires. L'année 2026 poursuivra ainsi la réflexion autour du nouveau projet numérique dans le cadre du Schéma départemental de la lecture publique 2024-2030, qui s'est traduit par la mise en service d'une nouvelle offre MédiaBox depuis avril 2025.
- Mettre en œuvre le déploiement effectif des ressources numériques de la plateforme MédiaBox au bénéfice de la collectivité dans le cadre des contributions financières fixées selon la tarification établie en 3/ et veiller à la viabilité technique du dispositif.
- Proposer un soutien spécifique sur la mise en place d'actions de médiation visant à promouvoir et à valoriser les ressources et services numériques présents dans les bibliothèques, à travers notamment la 5^e édition du temps fort #LOGIN au printemps 2026.

4.2/ La commune de Moncé-en-Belin s'engage à :

- Autoriser le ou la bibliothécaire représentant la collectivité à participer aux formations et aux temps d'échanges proposés autour des services numériques (offre de ressources, médiation et accompagnement aux usages), à la faveur de la poursuite des travaux de réflexion autour du nouveau projet numérique conduit par Sarthe Lecture et du déploiement d'une nouvelle offre

MédiaBox. Une communication en amont sur les dates prévues sera assurée pour permettre de prévoir le cas échéant son remplacement sur les plages d'ouverture de la structure au public.

- Prendre toutes les dispositions techniques nécessaires pour assurer le déploiement des ressources sélectionnées dans la mesure où ces dispositions sont liées à l'infrastructure réseau, à des applications dépendantes de la collectivité (pages web spécifiques, liens avec les catalogues en ligne...), ou à tout autre contrainte technique pour laquelle la collectivité a la maîtrise.
- Prévoir (au plus tard au 1^{er} janvier 2026) ou poursuivre une présence en ligne de la bibliothèque. Cette présence peut prendre différentes formes, dont les suivantes à titre d'exemple : site internet dédié, interface blog, réseau social, catalogue en ligne...
- Proposer des sessions régulières de sensibilisation visant à favoriser la prise en compte des ressources et services déployés par la bibliothèque auprès des publics.

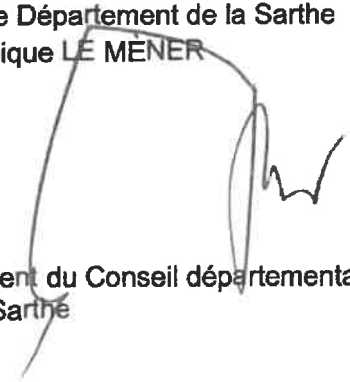
Toute évolution des modalités d'accès aux ressources et services numériques fera l'objet au préalable d'une information et d'une concertation entre les parties. Elle ne pourra en aucun cas être mise en place à la seule initiative de l'une ou l'autre des parties.

5/ Durée et modalités de résiliation :

La présente convention est signée pour une durée d'un an, avec une échéance prévue au 31 décembre 2026 selon les modalités suivantes.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, en cas de non-observation des clauses de la présente convention par l'une des parties, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité. Cette résiliation sera précédée d'un avertissement écrit effectué par lettre recommandée avec accusé de réception, resté sans effets pendant 30 jours.

Le Département de la Sarthe se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à substitution d'une nouvelle convention.

Fait à Moncé-en-Belin Le Pour la commune de Moncé-en-Belin, Irène BOYER Maire	Fait au Mans Le 19 décembre 2025 Pour le Département de la Sarthe Dominique LE MENER  Président du Conseil départemental de la Sarthe
---	---



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
06/01/2026

**Date
d'affichage**
19/01/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
16

Votants
18

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.

Excusés : Miguel NAUDON, Florence BOURGEOIS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.

Procurations : Florence BOURGEOIS à Dominique GY,
Emmanuel MAILLARD à Charles MESNIL.

- :- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Olivier GUYON

- :- :- :- :- :- :- :-

8

MARCHÉ ENT E-PRIMO 2026-2030 **Convention d'adhésion au groupement de commandes**

L'académie de Nantes a impulsé depuis 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail dans les écoles. Depuis, le projet e-primo a pris de l'ampleur et a été renforcé pendant la crise sanitaire.

L'école élémentaire « Les Coquelicots » et l'école maternelle « Les Capucines » disposent de cet outil qui donne entière satisfaction aux enseignants, notamment en assurant une continuité pédagogique de qualité et en maintenant un lien entre l'école et les familles.

Un nouveau marché e-primo va être reconduit par l'académie de Nantes pour la période 2026-2030. Madame le Maire propose de maintenir ce service et d'adhérer au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail à l'école.

Pour information, cette année, le coût d'accès à cet environnement s'élève à 1.50 € par élève et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide l'adhésion de notre collectivité au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail à l'école élémentaire « Les Coquelicots » et à l'école maternelle « Les Capucines »,**
- ✓ **Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette disposition.**

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

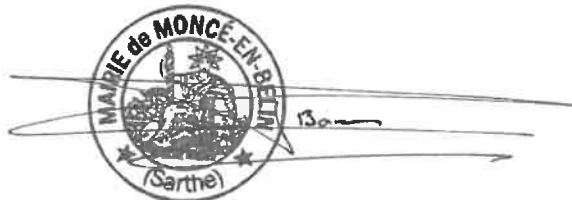
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 13 janvier 2026

*Le Secrétaire de Séance,
Olivier GUYON*

*Le Maire,
Irène BOYER*





**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu le Code de l'Éducation
Vu le Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail du Ministère de l'Éducation nationale (Version 2025)
Vu le code de la commande publique dans sa version du 01/04/2019

Il est constitué entre les communes signataires de la présente convention, les écoles privées et le rectorat de Nantes, ci-après dénommés « adhérents », un groupement de commandes.

La dénomination du groupement est : « Environnement Numérique de Travail des écoles de l'Académie de Nantes, ENT 1^{er} degré e-primo »

PRÉAMBULE

La présente convention traduit la volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et des collectivités territoriales adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat, initié en 2013, relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire. Le groupement de commandes s'ouvre à l'adhésion des écoles privées sous contrat.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'Internet.

L'ENT du premier degré de l'académie de Nantes constitue la déclinaison locale d'un projet national, piloté par le Ministère de l'Éducation nationale qui en a fixé le périmètre à travers la rédaction d'un Schéma Directeur des Environnements de Travail qui en est aujourd'hui à sa version 2025 (SDET version 2025).

Aujourd'hui 85 % des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo, dans plus de 1530 écoles utilisatrices. Ce nouveau marché répond également à la volonté de diffuser encore plus largement la solution e-primo sur le territoire académique, en intégrant les écoles privées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Sont membres du groupement de commandes, le rectorat, les communes, communautés de communes, EPCI, syndicats mixtes, autres établissements publics signataires de la convention, sur la base d'une autorisation expresse à signer les présentes, donnée par leur assemblée délibérative aux maires ou présidents de communautés ou d'établissements publics. Une copie de chaque délibération est fournie en annexe de la convention (annexe 1).

L'adhésion de chacun des membres résulte de la décision souveraine de chaque collectivité.

Les collectivités disposent de deux modalités de représentation : soit elles se représentent seules, soit elles sont représentées par un prestataire de gestion (e-Collectivités).

La date limite d'inscription au groupement, avant la publication du marché, est fixée au 24 janvier 2026, et se matérialisera par l'envoi en recommandé avec accusé de réception de la convention signée et annexée des documents listés en fin de convention à l'adresse :

*Rectorat de l'académie de Nantes
Délégation Régionale Académique au Numérique Éducatif
4, rue de la Houssinière – BP 72616
44 326 Nantes cedex 3*

Peuvent adhérer au présent marché les collectivités listées au premier alinéa du présent article et situées sur le territoire de l'académie de Nantes, qu'elles soient déjà utilisatrices de la solution e-primo pour leur(s) école(s) ou non.

L'adhésion au présent groupement de commandes est d'une durée de 24 mois renouvelable tacitement une fois pour 24 mois, soit 48 mois en tout.

ARTICLE 3 – RETRAIT-EXCLUSION

Retrait : le retrait n'est pas possible durant les 24 premiers mois du présent marché.

En l'absence de demande de retrait exprimée par courrier adressé au rectorat dans les deux mois qui précèdent la fin de la première période de 24 mois, l'adhérent reste engagé pour les 24 derniers mois du marché.

Exclusion : l'exclusion pourra être prononcée, en cas de non-exécution, suite à une procédure judiciaire, et en observant la décision du juge compétent.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le marché public, objet de la présente convention, relève d'un groupement de commandes conforme aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique. Les adhérents mandatent le coordonnateur, nommé le rectorat de Nantes, de passer, signer, notifier le marché conformément aux besoins exprimés dans l'annexe jointe (annexe 2).

Chaque membre du groupement prend en charge l'exécution du marché pour ce qui le concerne conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

4.1 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder aux opérations suivantes :

- recueillir l'adhésion des membres du groupement qui comportera en annexe les besoins exprimés,
- rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) composé du CCTP (cahier des clauses techniques particulières), CCAP (cahier des clauses administratives particulières), RC (règlement de la consultation), BPU (bordereau de prix unitaire), AE (acte d'engagement),
- procéder à la publication du marché,
- rédiger le rapport d'analyse des offres,
- signer le marché,
- notifier le marché au candidat retenu,
- envoyer à chaque adhérent les documents nécessaires à l'exécution du marché.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

4.2 - Gouvernance

La gouvernance du projet est assurée par un Comité de pilotage animé par le rectorat. Ce Comité comprend des représentants de l'Éducation nationale, rectorat et directions académiques des services de l'Éducation nationale, et des adhérents.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir à des étapes clés du marché (initialisation, évaluation...).

Des groupes de pilotage départementaux portant sur le développement du numérique dans les écoles assureront le suivi local du déploiement et des usages d'e-primo. Des représentants des adhérents pourront être invités à siéger dans ces groupes de pilotage.

ARTICLE 5 - PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ

Le marché public porte sur la mise à disposition, par un prestataire extérieur, d'un d'environnement numérique de travail qui s'appuie sur une solution libre, Open ENT-NG.

Pour tous les membres du groupement, la solution est proposée en mode locatif, dit SaaS (Software as a Service).

Au-delà des élèves des écoles entrant dans le périmètre du groupement de commandes, les services numériques constitutifs de l'ENT seront accessibles aux enseignants, aux parents ou responsables légaux de l'élève, aux agents territoriaux travaillant dans l'école, aux partenaires (sportifs, culturels...) travaillant avec l'école et, en partie, aux représentants des adhérents et des services de l'Éducation nationale (inspecteurs de circonscription, conseillers pédagogiques...).

Outre la fourniture et l'intégration de la solution elle-même, la prestation intégrera l'hébergement du service, son maintien en condition opérationnelle de fonctionnement, selon des taux de disponibilité fixés dans le CCTP, l'évolution de la solution et, de manière optionnelle, l'articulation avec certaines briques du système d'information des membres du groupement.

ARTICLE 6 – CALENDRIER ET DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché passé par le groupement est fixée à 24 mois renouvelable tacitement une fois, soit 48 mois en tout.

Le calendrier prévisionnel du marché est fixé comme suit :

- 24 janvier 2026 : date limite d'envoi de la convention du groupement de commandes signée et annexée,
- Fin avril 2026 : notification du marché,
- 19 juillet 2026 : date d'entrée en vigueur du nouveau marché.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

7.1 - Obligation des adhérents

Chaque adhérent partenaire finance, pour ce qui le concerne, la fourniture de comptes d'accès à l'ENT pour les élèves de ses écoles ou de ses utilisateurs. Le choix du nombre d'école(s) bénéficiant du service est du seul ressort de chaque adhérent.

Les adhérents ne pourront pas commander, sur les 24 premiers mois du marché, moins de comptes que le besoin exprimé lors de l'adhésion au présent groupement de commandes (annexe 2).

Chaque adhérent réalise un bon de commande sur les 24 premiers mois du marché correspondant au besoin exprimé lors de l'adhésion et le transmet au titulaire du marché.

Ces principes constituent un engagement contractuel.

Chaque membre du groupement étant titulaire de son marché, il s'acquitte des factures qui lui sont adressées directement et annuellement (voir article 15 du CCAP) par l'attributaire du marché.

Les adhérents au groupement s'engagent par ailleurs à participer, ou à se faire représenter, aux instances de pilotage du projet telles que décrites plus haut.

7.2 - Prestations particulières du rectorat et des services académiques,

Le rectorat prend à sa charge, sur la durée du marché, la formation des enseignants et l'accompagnement des utilisateurs à travers des actions pilotées par les Inspecteurs d'Académie-Directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN). Ces actions de formation sont coordonnées par l'académie, le département ou la circonscription. Elles s'appuient sur la mobilisation des équipes de circonscription : inspecteurs de l'éducation nationale, conseillers pédagogiques, enseignants référents pour les usages du numérique.

Le rectorat assure également le pilotage du projet à travers la préparation, l'animation et le compte rendu des réunions afférentes aux structures de gouvernance et de suivi. Il informe régulièrement les membres du groupement de l'avancement du projet, sur la base d'une rubrique dédiée au projet sur le site académique.

Il participe au processus d'évaluation du projet, dans ses aspects pédagogiques, par le biais des corps d'inspection.

L'assistance aux utilisateurs présente 3 niveaux. Une plateforme d'appels interacadémique intervient au niveau 1 en lien avec les personnes ressources du niveau local. La Délégation Régionale Académique au Numérique Éducatif (DRANE) et la Direction Régionale des Systèmes d'Information (DRASI) du Rectorat interviennent au niveau 2 et sont en lien permanent avec le prestataire intervenant au niveau 3.

7.3 - Prix

Dans le cadre du marché public ouvert à la concurrence qui sera publié une fois le groupement de commandes constitué, le règlement de la consultation fixera le poids du critère prix à 40% de la note finale des candidatures examinées par la commission d'appel d'offres. La qualité des exigences fonctionnelles représentera quant à elle 60% de la note finale.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, dont la durée se confond avec celle du marché, prend effet à compter de la date du 19 juillet 2026. La procédure d'appel d'offres du marché e-primo pourra être lancée dès la dernière signature recueillie, soit au plus tôt le 26 janvier 2026.

La convention prend fin à l'issue du marché, soit le 19 juillet 2030.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges relatifs à cette exécution relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nantes.

La rectrice de la région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'Académie de Nantes,
Chancelière des universités
Coordonnatrice du groupement de commandes

Date et signature

Nom de la structure adhérente :

Fonction du signataire :

Nom du signataire :

Date et signature

Liste des documents annexés :

- *annexe 1 : copie de la délibération donnant autorisation de contracter visée par le contrôle de légalité*
- *annexe 2 : tableau d'engagement des adhérents au groupement portant expression des besoins*



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
06/01/2026

**Date
d'affichage**
19/01/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
16

Votants
18

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.

Excusés : Miguel NAUDON, Florence BOURGEOIS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.

*Procurations : Florence BOURGEOIS à Dominique GY,
Emmanuel MAILLARD à Charles MESNIL.*

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Olivier GUYON

- : - : - : - : - : -

9

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- La liste de tous les engagements jusqu'au 5 janvier 2026.

Urbanisme :

- **Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles**

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

<i>Date</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Adresses</i>
18/12/2025	AS n° 171	10 rue des Eglantiers

- **Liste des achats ou renouvellement de concession :**

<i>DATE</i>	<i>ACHAT OU RENOUVELLEMENT</i>	<i>PRIX</i>
/		

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 13 janvier 2026

*Le Secrétaire de Séance,
Olivier GUYON*

*Le Maire,
Irène BOYER*

